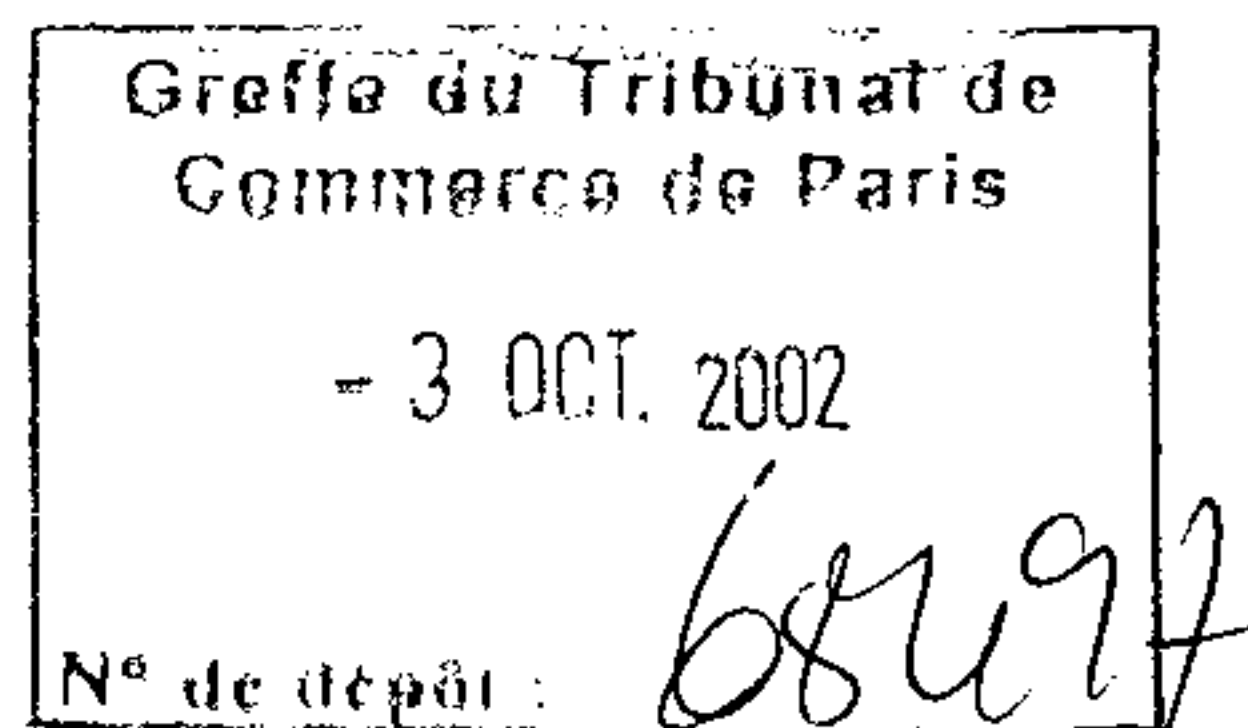


SA 36259

**SOCIETE ANONYME DU GARAGE GIDE**  
au capital de 123.600 €  
siège social : 27, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS  
572 062 594 RCS Paris  
--oOo--



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 14 MAI 2002**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**

Les membres du Conseil d'Administration de la SOCIETE ANONYME DU GARAGE GIDE se sont réunis le mardi 14 mai 2002 à 10 heures 30', à PARIS 9ème, 27 rue de la Chaussée d'Antin.

**ETAIENT PRESENTS :**

- **Monsieur Jean-Michel HALLEZ** ..... Président-Directeur Général,
- la **SOCIETE FONCIERE ANTIN-JOUBERT**, ..... Administrateur,  
représentée par Madame Laurence MARIA
- la société **GRANDS MAGASINS**  
**GALERIES LAFAYETTE**, ..... Administrateur,  
représentée par Madame Hélène BOUTTIER,
- la **SOCIETE PARISIENNE d'ACHATS**  
**et de MANUTENTION**, ..... Administrateur,  
représentée par Monsieur Joël MORNET.

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Marie-Christine D'ALBERTO, secrétaire de séance.

**ETAIT ABSENT ET EXCUSE :**

Monsieur Gilles GUILLAUME, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance que tous les membres du Conseil sont présents et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à **10 heures 30'** sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HALLEZ, Président-Directeur Général.

Il est ensuite passé aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**1°) PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL**

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil ne donne lieu à aucune observation.

.....

**4°) CHOIX DU MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE**

Sous réserve et à compter du vote par l'Assemblée générale de la quatrième résolution devant modifier les articles 10, 11, 12, 13 et 14 des statuts pour les mettre en harmonie avec les dispositions de la loi NRE du 15 mai 2001, le Conseil décide d'ores et déjà d'opter pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **10 heures 45'**.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Président-Directeur Général,

